

## PORT DE DOUAI

### Tarifs applicables au 1er janvier 2024

#### 1) Tarifs des redevances domaniales en € HT / m<sup>2</sup> / an

Port de Douai 5,00 €

#### 2) Coefficient de pondération sur loyer

terrain à conforter 0,8  
terrain viabilisé 1,2  
terrain "accès direct voie d'eau" et surface < 10000 m<sup>2</sup> 1,2

#### 3) Engagement minimum de recours à la voie d'eau

a) vrac, matériaux de construction, autres :

tonne : 2,5 t / m<sup>2</sup> / an

b) produits manufacturés hors ( a )

tonne : 1,5 t / m<sup>2</sup> / an

*L'unité de mesure de l'engagement pourra varier en fonction de la nature des produits / marchandises transportés*

c) m<sup>3</sup> : X m<sup>3</sup> / m<sup>2</sup> / an

d) conteneurs : nbr evp / an (1 evp = 10 tonnes)

#### Incitation financière si dépassement de l'engagement minimal \*

*\*(terrains sans accès direct à la voie d'eau)*

si tonnage réalisé (TR) par rapport à l'objectif (TO)

$R = \frac{TR \times 100}{TO}$	101 ≤ R < 110 %	ristourne de :	4%
	110 ≤ R < 120 %	"	8%
	120 ≤ R < 130 %	"	12%
	130 ≤ R < 140 %	"	16%
	140 ≤ R	"	20%

#### 4) Pénalité sur tonnage voie d'eau non réalisé

##### conventions antérieures au 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m<sup>2</sup> / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,30 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m<sup>2</sup> / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,49 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

##### conventions signées à partir du 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m<sup>2</sup> / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,31 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m<sup>2</sup> / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,50 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

*Pour les autres unités, les pénalités seront appliquées selon un calcul similaire.*

#### 5) Redevance de quai

0 à 50 000 tonnes : de 0,28 € à 0,34 € HT / tonne

50 001 à 100 000 tonnes : de 0,21 à 0,24 € HT / tonne

au-delà de 100 000 tonnes : de 0,17 € à 0,19 € HT / tonne

*Décompte des tonnages par client et par année civile*

#### 6) Redevance Colis lourds

Redevance fixe à l'unité

Colis de 0 à 10 t 68,86 € HT / unité

Colis de 11 à 40 t 151,99 € HT / unité

Colis de 41 à 85 t 214,93 € HT / unité

Colis de 86 à 180 t 318,24 € HT / unité

Colis de plus de 180 t 407,30 € HT / unité

Redevance proportionnelle 5,92 € HT / tonne

*Colis de toutes catégories - Cette redevance s'ajoute à la précédente*

*Manutention effectuée par l'usager avec ses propres moyens, stockage sur quai n'excédant pas 48 heures*

#### 7) Indexation

Ces tarifs augmenteront le 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) 2<sup>ème</sup> trimestre (base100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953)

Evolution entre l'indice N-2 et l'indice N-1 applicable au 1er janvier de l'année N

#### 8) Contrainte spécifique d'utilisation

+/- 20 %